ART. 13 N° 1155

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1155

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis Au début de l'article L. 4422-18-1, après la première occurrence du mot : « élection », sont insérés les mots : « du président et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision apparaît nécessaire.